



Tableau 1 : Nombre de demandes approuvées, nombre de demandeurs uniques et montant total brut (en milliers de dollars) de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), selon la province ou le territoire

Province/territoire	Nombre de demandes	Nombre de demandeurs uniques	Montant total brut (000 \$)
Terre-Neuve-et-Labrador	305 010	26 580	289 180
Île-du-Prince-Édouard	73 270	5 870	69 650
Nouvelle-Écosse	623 840	52 550	592 560
Nouveau-Brunswick	412 900	34 410	390 590
Québec	4 811 380	394 340	4 585 930
Ontario	14 143 680	1 039 760	13 440 530
Manitoba	860 060	76 010	816 230
Saskatchewan	758 650	64 600	721 240
Alberta	3 917 830	309 850	3 726 490
Colombie-Britannique	3 844 860	287 100	3 654 630
Yukon	27 640	2 310	26 510
Territoires du Nord-Ouest	39 890	3 810	37 890
Nunavut	26 700	3 320	25 370
Extérieur du Canada	8 380	790	8 140
Non précisé	1 190	140	1 120
Total	29 855 270	2 301 430	28 386 060

Notes :

1. Les données datent du 2 janvier 2022 et elles pourraient changer à mesure que d'autres demandes sont reçues.
2. Le nombre de demandes et la province ou le territoire de résidence proviennent des dossiers de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE).
3. Un demandeur unique est une personne. Chaque demandeur unique peut faire une demande pour plus d'une période d'admissibilité, jusqu'à un maximum de 27 périodes (54 semaines) pour la PCRE.
4. Les données sont fondées sur les demandes de PCRE présentées au moyen du portail Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et du système de réponse vocale interactive. Elles comprennent aussi les demandes manuelles.
5. « Extérieur du Canada » fait référence aux demandeurs qui fournissent une adresse à l'extérieur du Canada. Les demandeurs doivent habiter et être présents au Canada pendant la ou les périodes pour lesquelles ils font une demande.
6. Les demandeurs qui n'ont pas de province de résidence valide enregistrée dans les systèmes de l'ARC sont regroupés dans la catégorie « Non précisé ».
7. Le montant brut est le montant total avant les retenues d'impôt. L'ARC prélève un impôt à la source de 10 % sur chaque paiement de PCRE émis.
8. Tous les nombres sont arrondis à la dizaine près et les montants sont arrondis au millier le plus près. La somme des données peut ne pas correspondre au total en raison de l'arrondissement et/ou de la suppression.
9. Un tiret [-] indique que les renseignements ont été supprimés pour des raisons de confidentialité. Les renseignements supprimés comprennent aussi les zéros valides.
10. Les bénéficiaires peuvent se déplacer d'un programme à l'autre au fil du temps. Par exemple, un bénéficiaire qui reçoit la PCRE peut réclamer la PCREPA pour la prochaine période d'admissibilité pour prendre soin d'un membre de sa famille. Alternativement, un bénéficiaire pourrait quitter le programme d'Assurance Emploi et passer à l'un des programmes de prestations canadiennes de la relance économique administrés par l'ARC. Quel que soit le programme vers lequel les bénéficiaires se déplacent, ils ne peuvent recevoir qu'un seul type de

**Tableau 1 : Nombre de demandes approuvées, nombre de demandeurs uniques et montant total brut (en milliers de dollars) de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), selon la province ou le territoire**

prestations d'assurance-emploi ou de la relance économique pour une période donnée. Ainsi, additionner le nombre total de bénéficiaires uniques à travers tous les programmes pourra entraîner une surestimation.